

ARRÊTE DU MAIRE n°25-085 **portant interdiction temporaire de circulation et de** **stationnement - Rue Victor Hugo**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERATION l'organisation, par le Centre Aquatique FORMEO, pris en la personne de Monsieur Yan Duboc, Directeur, et Monsieur Romuald Letourneur, Porteur du projet, d'une « Kermesse Aquatique » le Samedi 7 juin 2025, Rue Maurice Nicolas 14700 Falaise ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette « Kermesse Aquatique », il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur la Rue Victor Hugo le samedi 31 mai 2025, de 7h30 à 9h30 afin de permettre le chargement du matériel nécessaire à l'évènement lequel se trouve actuellement au sein de l'établissement scolaire Sainte Trinité ;

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Le Samedi 31 mai 2025, de 07h30 à 09h30, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits au niveau de la Rue Victor Hugo à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le Centre Aquatique FORMEO, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 25 AVR. 2025



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

25 AVR. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.